

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Provision des créances non recouvrées – Budget GENERAL – année 2026

Séance du 25 février 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt-cinq février, à dix-huit heures et trente-sept minutes en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le onze février deux mille vingt-six

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 24

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Olivier BROCHET, Didier BOURGEOIS, Corinne BOYER, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Geneviève GERBAULET, Maria GUILLERMET, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie LYAUDET (MARIN), Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-Hélène PERILLAT, Nicole ROSIER.

Membres absents excusés avec pouvoir : 3

FORAY Gaëlle pouvoir à BOYER Corinne
MARTINE Christine pouvoir à CYVOCT Jean-Michel
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à BOURGEOIS Didier

Membres absents excusés sans pouvoir : 2

CRETIER Humbert, ZANI Sonia

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

En présence de 24 conseillers, 3 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants

Selon l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à partir de 2021 les collectivités ont l'obligation de provisionner au minimum 15 % des créances de plus de 2 ans dont le recouvrement est compromis dans le cadre de la préparation du budget.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis des écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accord entre eux. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrements en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation des dépenses au compte 6817 « Dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'évaluation du montant des provisions s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance.

En date du 31 décembre 2025, le montant des restes à recouvrer sur des créances émises avant le 31 décembre 2024 est de 19 508,52 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, avec 26 voix POUR et 1 ABSTENTION d'Alexandre LALLEMENT,

- **RAPPELLE** qu'en 2025 un montant de 1 741 € a été provisionné, représentant 15% du montant des restes à recouvrer en date du 31 décembre 2024, soit 11 605,37 €, sur des créances émises avant le 31 décembre 2023,
- **DECIDE** pour l'année 2026 d'annuler la provision de 2025 d'un montant de 1 741 €, en inscrivant des crédits au compte 7817 « Reprise sur provisions » du budget GENERAL,
- **DECIDE** pour l'année 2026 d'inscrire une provision à 15 % de 19 508,52 € du montant des restes à recouvrer en date du 31 décembre 2025 sur des créances émises avant le 31 décembre 2024. Ce qui représente 2 927 € à inscrire au compte 6817 « Dotation aux provision/dépréciations des actifs circulants » du budget GENERAL,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.
Le Maire, Philippe EMIN



Publiée sur le site internet de la Commune le 16/03/2026

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20260225-DE-2026-02-21-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026